

CHECK-LIST

Au moment du décès

- Appeler le 144 en cas de doute sur le décès
- Appeler un médecin pour constater le décès
- Appeler la police en cas de mort d'origine indéterminée ou non naturelle (accident, suicide, homicide, etc.)
- Transmettre le souhait de don d'organes et de tissus si envisageable (point 2.2)
- Informer des dispositions de don du corps à la science (point 2.3)

Dans les premières heures

- Informer vos proches et vous entourer si vous en ressentez le besoin
- Se renseigner sur un contrat de prévoyance funéraire (point 3.2)
- Contacter une entreprise de pompes funèbres (points 3.3 et 3.4)
 - Convenir du lieu de repos et de veillée (point 3.7)
 - Fixer un rendez-vous rapidement
 - Identifier les documents dont elle a besoin pour votre rendez-vous
- Organiser la prise en charge des personnes dépendantes et des animaux de compagnie du défunt

Dans les deux premiers jours

Aspects organisationnels

- Rencontrer les pompes funèbres (point 3.4)
 - Demander un ou des devis avant signature (point 3.11)
- Réfléchir au devenir du corps
 - Choisir entre l'inhumation ou la crémation (point 3.8)
 - Choisir le type de sépulture ou lieu de mémoire (point 3.9)
- Choisir si vous souhaitez des funérailles. Et, si oui :
 - Fixer une date pour les funérailles
 - Définir le lieu et le type de cérémonie (religieuse, laïque, publique ou dans l'intimité, etc.)
 - Prendre contact avec un officiant (point 4)
 - Choisir des musiques et des textes
- Rédiger un avis mortuaire si souhaité (point 3.5)
- Réserver le lieu pour la verrée et commander un traiteur si nécessaire
- Commander des fleurs et couronnes si souhaitées

Aspects rituels

- Rencontrer un officiant religieux ou laïc si souhaité
 - Organiser une cérémonie religieuse (point 4.2)
ou
 - Organiser une cérémonie laïque (point 4.3)

Aspects administratifs

- Transmettre aux pompes funèbres les informations nécessaires à la déclaration de décès à l'Office de l'état civil (point 6.1)
- Informer l'employeur du décès et demander le versement des salaires posthumes (point 6.2)

Dans les jours qui suivent

Il est recommandé de faire ces démarches dans le mois qui suit le décès au plus tard pour éviter des frais de rappel concernant les résiliations des contrats

- Dès réception de l'acte de décès de l'Office de l'état civil (point 6.1)
 - Informer la banque ou la Poste (point 6.3)
 - Informer l'AVS-AI et la caisse de prévoyance – 1^{er} et 2^e pilier (point 6.4)
 - Informer l'organisme de prévoyance individuelle – 3^e pilier (point 6.5)
 - Informer le service des automobiles (point 6.6)
 - Résilier les contrats (point 6.6)
 - Informer les assurances
 - (1) Assurance maladie LAMal et complémentaires
 - (2) Assurance véhicule + entraides : TCS, ATE
 - (3) Assurance juridique
 - (4) Assurance ménage
 - (5) Assurance RC
 - (6) Assurance ECAL
 - (7) Autres : _____
 - Résilier les contrats et abonnements
 - (1) Bail immobilier
 - (2) Leasing de véhicule
 - (3) Téléphone portable et fixe
 - (4) Internet et TV
 - (5) Magazines et journaux
 - (6) Clubs de sport et loisirs
 - (7) Abonnements aux transports publics
 - (8) Cotisations à des associations
 - (9) Services numériques (réseaux sociaux, applications, logiciels, etc.)
 - (10) Autres : _____

Par la suite

- Succession (point 6.7)
 - Obtenir le certificat d'héritier
 - Déterminer s'il existe des dispositions testamentaires
 - Accepter la succession
ou
 - Répudier la succession
- Vous renseigner sur les aides financières dont vous pourriez bénéficier (point 6.9)

À tout moment

- Demander du soutien (point 7)